



Centre Communal d'Action Sociale

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET 2023

I LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, le CCAS peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (aides urgentes, ...)
- ajuster une dépense

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil d'administration.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services du CCAS, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (aides légales, facultatives, ...).
- **La section investissement** retrace les opérations immobilières, financières du CCAS (prêts aux personnes en difficulté et remboursements).

II LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer les actions mises en place au quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS.

Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

BP 2023: FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Excédent de fonctionnement au CA 2022	37 561.22 €		
Recettes de fonctionnement 2023	70 000,00 €	Dépenses de fonctionnement 2022	107 561.22 €
Total des recettes	107 561.22 €	Total des dépenses	107 561.22 €

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les charges de gestion courante, la participation aux transports collectifs ou individuels des personnes en difficulté, âgées ou handicapées, les colis ou repas de fin d'année des personnes âgées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des aides alimentaires ou financières, de la participation à la téléalarme, des aides aux jeunes et des subventions aux associations.

Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : cette somme permet d'alimenter le compte en investissement sur le compte des prêts de financements à des bénéficiaires.

2. Les recettes de fonctionnement :

Les dotations et participations (chapitre 74) : la subvention de la commune s'élève à 70 000 €.

III LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement regroupe :

- En recettes : l'excédent correspond à des remboursements de prêts consentis à des bénéficiaires du CCAS et à un virement de la section de fonctionnement.

- En dépenses : cette somme est en prévision de prêts de financement proposés à des bénéficiaires.

Pour le CCAS de Péronnas, le budget investissement est voté par chapitre.

BP 2023 : INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Excédent d'investissement du CA 2022	1 810,43 €		
Recettes d'investissement 2023	689.57 €		
Virement de la section de fonctionnement	1 500.00 €	Dépenses d'investissement 2023	4 000,00 €
Total des recettes	4 000,00 €	Total des dépenses	4 000,00 €

1. Les principaux projets de l'année

- **Recrutement d'un bureau d'études pour le lancement d'une nouvelle Analyse des Besoins Sociaux (ABS) / coût : 16 200 euros :**
 - Lancement sur l'année 2023 d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de réaliser l'ABS de la commune (durée de la mission : 6-9 mois).
 - Démarche participative à conduire avec les acteurs de proximité (centres sociaux, associations, habitants).
 - Analyse ciblée sur certaines thématiques définies par la commune (Personnes âgées, jeunes 18 - 25 ans, logement social...), afin de permettre au CCAS de faire évoluer, d'adapter la politique sociale en adéquation avec les réels besoins sociaux.

- **Actions envisagées**
 - **Aménagements des actions récurrentes :**
 - Maintien à domicile « téléalarme » (personnes âgées ou handicapées) : renforcement de la participation financière à l'abonnement du dispositif.
 - Hausse de la participation pour les portages de repas

 - **Mise en place de nouvelles aides :**
 - 1/ Aux jeunes 16/25 ans :
 - Permis de conduire : prêt et/ou participation financière en complément des aides supra communales.
 - BAFA – BNSSA : participation financière en complément des aides supra communales.

 - 2/ Aide à la mobilité pour favoriser l'accès à l'emploi :
 - Participation et/ou prêt au financement du permis de conduire, de réparation de véhicule, d'achat ou location de véhicule (vélo, cyclomoteur, moto, voiture)
Référencement des aides étatiques sur le site national « mes-aides.pole-emploi.fr »

 - 3/ Aux jeunes 6/15 ans :
 - Soutien scolaire : engager une information et une réflexion sur les cours particuliers ou collectifs en extra-scolaire, en lien avec les écoles primaires, les collèges et les CFA, en vue de la mise en place d'aides financières à la rentrée scolaire 2023/2024.